

REGLEMENT INTERIEUR

(validé le 14/11/2023 par le Conseil d'école)

ECOLE ELEMENTAIRE RENE COTY 2 St Léger du Bourg Denis

Annexes : Charte de la Laïcité – Liste des maladies nécessitant éviction – Charte d'usage des TIC (en construction)

Préambule : (extraits du règlement départemental des écoles de la Seine Maritime, septembre 2017)

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du conseil d'école, le règlement intérieur de l'école place l'élève, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté.

I. Horaires :

Du lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Ouverture de l'école : 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi

II. Entrée

L'accueil des enfants de l'école René Coty 2 se fait exclusivement à la grille donnant sur le parking de la mairie. La grille est fermée à 8h30 et 13h30.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la classe, il est demandé aux élèves de ne pas entreprendre des jeux actifs entre 8h20 et 8h30, les périodes de jeu étant réservées aux récréations.

III. Sortie

Les classes s'achèvent à 11h30 et 16h30.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par l'accueil périscolaire auquel l'élève est régulièrement inscrit et pour lequel une réservation a été effectuée le jour considéré.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité entière de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

La sortie se fait exclusivement à la grille donnant sur le parking de la mairie. Les élèves de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls.

Si l'un des parents n'exerce plus l'autorité parentale de l'enfant, il est impératif de fournir les justificatifs (copie du jugement) afin que les mesures nécessaires soient prises.

Les rendez-vous médicaux sur le temps scolaire, s'ils ne peuvent être évités, doivent être pris de façon à ce que l'enfant quitte ou arrive à l'école sur un temps de récréation. Pour toute entrée-sortie en dehors des horaires de l'école, l'enfant doit être accompagné par un adulte indiqué par les parents ou responsables légaux.

IV. Fréquentation scolaire

L'assiduité est obligatoire. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime par mois, le directeur informe les services de l'Education Nationale.

Toute absence doit être signalée par téléphone rapidement. A son retour, l'élève doit présenter un mot d'explication dans le cahier de liaison. Un certificat médical n'est demandé que pour certaines maladies contagieuses, dont la liste est fournie en annexe.

Retards : il est impératif de respecter les horaires d'entrée et sortie.

V. Inscription – Admission – Radiation

Les enfants sont inscrits par l'un des deux parents ou par le représentant légal sur présentation :

- d'un certificat de préinscription délivré par le maire ou son délégataire ;
- d'un certificat de radiation fourni par l'école antérieure ;
- du carnet de vaccination en cas de non scolarisation antérieure.

Le directeur procède à l'admission au premier jour dans l'école.

Si l'enfant quitte l'école René Coty 2, les responsables légaux doivent en informer la direction de l'école qui délivrera le certificat de radiation sans lequel l'enfant ne pourra être admis ailleurs.

VI. Restauration scolaire et activités périscolaires

Les enfants mangeant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la municipalité pendant le temps du repas. L'inscription et la réservation se font à l'avance auprès des services municipaux via le portail famille. Il en va de même pour l'étude du soir et les garderies.

VII. Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Chaque parent est électeur et éligible, et ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre et est consulté sur : le règlement intérieur ; la restauration scolaire ; les activités périscolaires ; l'hygiène et la sécurité ; les modalités d'informations mutuelles des familles et des enseignants ; les activités et les projets de l'école et des classes, la coopérative scolaire..

VIII. Assurance

Une assurance scolaire individuelle est obligatoire pour participer aux activités proposées qui dépassent les horaires d'école (sorties, voyages...). Elle doit comporter une double garantie : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés) et « Protection individuelle » (pour les accidents subis). A défaut, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité si celle-ci dépasse le temps scolaire.

IX. Coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'OCCE. La cotisation individuelle des élèves, non obligatoire, est fixée annuellement par le conseil de coopérative.

X. Sécurité, hygiène et vie pratique

Par mesure de sécurité :

- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.
- L'accès à l'école René Coty 1 se fait par la grille de l'école René Coty 1.
- Il est recommandé de ne pas mettre aux enfants : des bijoux, des épingles, ou autres objets qui pourraient s'avérer dangereux. Les enseignants sont autorisés à saisir tout objet pouvant s'avérer dangereux. Ceux-ci seront rendus aux représentants légaux.
- Selon les dispositions légales, aucun médicament ne peut être donné à l'école sur demande des familles sans l'accord du médecin scolaire qui établira un protocole le cas échéant. Les parents pourront demander au médecin traitant d'adapter la posologie pour éviter ce problème.
- Il est nécessaire de signaler au plus tôt toute particularité sur le plan médical (telles que l'asthme chronique, les allergies...), qui justifierait la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Le personnel éducatif doit être informé si un changement de situation intervient : changement d'adresse, numéro de téléphone, séparation, ...

Par mesure d'hygiène :

- Il est interdit de fumer ou de pénétrer avec des animaux dans l'enceinte de l'école.
- Les enfants doivent utiliser les poubelles mises à leur disposition.
- Les enfants doivent respecter la propreté des sanitaires.
- Il est recommandé :
 - de glisser aussi souvent que possible un mouchoir dans la poche de l'enfant,
 - de surveiller régulièrement la tête des enfants (attention aux poux)
 - de garder à la maison l'enfant atteint d'affections bénignes très contagieuses (conjonctivites,...).Attention : certaines maladies nécessitent **une éviction scolaire** (liste en annexe)

La participation aux séances de sport est obligatoire. Une dispense ponctuelle est possible sur demande écrite des représentants légaux. Une dispense de sport au-delà d'une séance ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Pour des raisons d'ordre pratique, il est souhaitable :

- d'habiller les enfants simplement et confortablement pour leur permettre de travailler sans contraintes et pour faciliter leur autonomie. L'enfant doit avoir une tenue vestimentaire adaptée. Le maquillage est interdit ;
- de prévoir des vêtements peu fragiles (les activités de l'école sont parfois salissantes) ;
- de marquer les vêtements de l'enfant (manteau, gilet, pull, bonnet, gants). Les vêtements non récupérés seront donnés à une association solidaire ;
- pour faciliter la communication entre les enseignants et les responsables légaux, de rapporter le cahier de correspondance signé aussitôt qu'il a été donné.

XI. L'enfant dans l'école

Règles relatives au comportement de l'élève :

- Les élèves doivent être respectueux envers les personnes, adultes et enfants, les locaux et le matériel.
- Les sanitaires ne sont pas un espace de jeu. Les jeux d'eau sont interdits.
- En cas de problème, l'élève sollicite l'intervention d'un adulte de l'école.
- L'accès aux locaux pendant les récréations est conditionné à l'accord explicite d'un adulte.

Règles relatives à l'apport de matériel ou nourriture :

- Les lecteurs MP3, les jeux vidéos, les cartes de jeux (type Pokemon), les parapluies et tout objet tranchant, dangereux ou ayant une valeur marchande importante sont interdits.
- Les chewing-gums, les sucreries (bonbons, sucettes, ...) et les goûters sont interdits, sauf autorisation ponctuelle des enseignants. Toutefois, une collation constituée de fruits exclusivement, éventuellement sous forme de compote, est autorisée à la récréation du matin.
- L'utilisation d'un téléphone mobile, d'une montre connectée, ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (sorties scolaires). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).
- La détention d'un téléphone mobile éteint dans le cartable, par exemple pour être utilisé le soir lorsque l'élève rentre seul, est autorisée, sous réserve d'un écrit des responsables légaux.
- L'usage des outils informatiques et d'internet en classe est régulé par une charte disponible en annexe, et soumis à l'accord de l'enseignant.
- L'apport de jeux de cour reste soumis à validation par les enseignants. Les ballons ne sont pas autorisés, ceux-ci sont fournis par l'école.
- L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne l'argent ou les objets amenés à l'école.
- Tout objet ne respectant pas ces règles peut être saisi par les enseignants. Il sera restitué aux représentants légaux.

Toute entorse aux règles de vie de l'école sera traitée par l'équipe enseignante suivant sa gravité. Un ensemble de mesures communes est prévu à cet effet :

- privation temporaire d'une responsabilité (exemple : perte de la responsabilité de chef de rang)
- privation temporaire de droits (exemple : exclusion d'un jeu de ballon en récréation)
- réparation du préjudice subi (exemple : ramasser les papiers jetés par l'enfant dans la cour)
- privation d'une partie de la récréation pour laisser un temps de réflexion sur son comportement
- tâche écrite supplémentaire (exemple : mener un travail écrit sur le respect des autres et les conséquences de l'incivilité)

Par ailleurs les dispositions légales prévoient : *Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les responsables légaux de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.*

XII. Fournitures scolaires

La liste des fournitures demandées aux enfants est validée par le conseil d'école.

Les livres prêtés par l'école devront être couverts par les familles.

XIII. Communication avec les familles

Une réunion d'information est prévue dans chaque classe au début de l'année.

La communication des bulletins est semestrielle, selon un calendrier défini par le conseil des maîtres.

Les responsables légaux peuvent également être reçus par les enseignants et/ou le directeur sur rendez-vous en dehors des heures de classe. Par mesure d'équité et de confidentialité les rendez-vous « à la barrière » sont à éviter : il convient de prendre un rendez-vous au préalable.

Chaque enfant reçoit un cahier de correspondance en début d'année. Il sert de liaison entre les familles et l'école. Il doit être dans le cartable tous les soirs pour le retour à la maison, et tous les matins pour l'accueil à l'école.

Les cahiers de travail seront confiés aux enfants suivant la fréquence décidée par chaque enseignant. Ils doivent être rapportés à l'école dès la reprise des cours, sauf indication contraire.

Le respect mutuel et la courtoisie sont exigibles de la relation entre les professionnels de l'éducation nationale et les responsables légaux d'élèves.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :